



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de

*Quartier Centre-ville
Ville de Val-de-Reuil
Collège chef de file : Alphonse Allais, REP+*

Date de notification : 19 mars 2025

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE *QUARTIER CENTRE VILLE, VILLE DE VAL-DE-REUIL*

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 10 OCTOBRE 2024 signé par le recteur de l'académie de Normandie, le préfet du département de l'Eure et le maire de la commune de Val-de-Reuil.

VU la délibération du conseil municipal de VAL-DE-REUIL du 27 septembre 2025, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de l'agglomération Seine Eure

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 19 Mars 2025,

ENTRE L'ÉTAT

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représenté(e)s par la rectrice de l'académie de Normandie et par le préfet du département de l'Eure

ET

La ville de VAL-DE-REUIL représentée par le maire Marc-Antoine JAMET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **Conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **Promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **Ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, 210 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 500 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également plus de 253 collèges en REP+ et/207 collèges en REP impliqués ainsi que plus de 3 500 écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'État, 289 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'État au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du QPV : Centre-Ville QP027008

Nom et numéro UAI du collège membre de la cité éducative :

- Collège Alphonse Allais REP+ UAI 0271286B

Nom du collège chef de file : Collège Alphonse Allais REP+ UAI 0271286B

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- École primaire JEAN MOULIN
- École primaire VICTOR HUGO
- École primaire LES DOMINOS
- École maternelle/ élémentaire LE PIVOLLET
- École maternelle/ élémentaire LOUISE MICHEL
- École maternelle/élémentaire LÉON BLUM
- École maternelle élémentaire COLUCHE

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Carte (annexe 1)

- Lycée Marc Bloch,
- CFAIE de l'Eure,
- EPIDE
- Mission locale
- CCAS
- ACM La voie Blanche, Les Œillets Rouges, La trésorerie, Coluche, Les cerfs-volants, Les Dominos, Le Pivollet, l'Éléphant, la Ferme des Jeunes
- Structures petite enfance : Crèche collective du Pivollet, crèche des Noés, le Wagon.

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Présenter le projet stratégique de la Cité éducative (2 pages maximum)

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Conforter le rôle de l'école :

Les professionnels se sont attachés à préciser l'importance de la **transversalité** qui se devra de répondre aux thématiques de travail suivantes :

- Le **relais** entre les structures qui favorisera les interconnaissances et une promotion généralisée des outils en place,
- La **coopération** qui permettra la notion de cheminement conjoint et de convergence vers de mêmes objectifs,
- Le **sens** autour duquel se concentrera l'école avec la recherche de la construction de l'autonomie de l'élève.

Complémentairement, les professionnels ont précisé le rôle de « passeur » dévolu à l'école, qui doit permettre de rendre autonome les jeunes et favoriser leur engagement dans un projet. La construction de l'autonomie de l'élève relèvera de tous les partenaires et une **dynamique d'irrigation mutuelle et d'interaction** confortera le rôle de l'école. La notion de **transversalité** représente un élément clé de cette dynamique.

D'autres thématiques ont également vocation à animer l'action des partenaires. Ces dernières recourent l'expression de forces ou de points à améliorer parfois déjà exprimés dans le cadre du diagnostic partagé avec :

- Le recours à l'**innovation**,
- L'amélioration du **bien-être de tous** – élèves, enseignants et parents –,
- Le renforcement des **alliances éducatives**.

Promouvoir la continuité éducative

Les professionnels, en lien avec l'axe stratégique précédent, ont exprimé la nécessité de structurer un parcours éducatif clairement jalonné fondé sur :

- Le sentiment d'**efficacité** qui favorisera l'avènement puis la valorisation de compétences garante de l'aptitude à persévérer et s'inscrire dans un continuum,
- Une **communication** adaptée entre chaque co-éducateur favorisant un accompagnement de l'enfant dans sa globalité,
- Le **bien-être** individuel et social avec une dynamique développée autour de la réhabilitation de l'image de soi.

Les professionnels, lorsqu'ils se réfèrent à la notion de parcours éducatif, l'entendent dans toutes ses déclinaisons qui sont celles du PEGT animé par la Ville de Val-de-Reuil (parcours avenir, parcours artistique et culturel, de parcours de santé et parcours de citoyenneté). L'inscription dans un **continuum** sera l'expression du travail de tous afin que les jeunes et l'action des partenaires « fassent société » en interagissant.

D'autres thématiques ont également été abordées par les partenaires :

- La **personnalisation** de l'accompagnement des jeunes,
- La facilitation de l'**implication des parents** appréhendés comme partenaires,
- La **promotion de valeurs collectives** inscrites dans les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Ouverture du champ des possibles

Toujours dans le cadre des interactions entre les trois axes stratégiques répondant aux exigences du dispositif, les professionnels se sont attachés à préciser l'importance de l'**altérité** qui se devra de répondre aux thématiques de travail suivantes :

- Le **dialogue** qui représentera une première condition favorisant le niveau d'ouverture attendue et l'implication des parents,

- L'**association** des jeunes qui leur permettra d'investir les assemblées qui leur sont directement ouvertes – CVC, CVL – et d'autres structures,
- Le sens de la **responsabilité** qui sera favorisé par le sentiment d'appartenance.

Complémentairement, les professionnels ont insisté sur l'importance de **l'expérimentation**, de l'indispensable **rapprochement de l'école et des différents métiers** et de l'adaptation des formations aux besoins du territoire. Le développement des **mobilités**, qui est fortement pénalisé par des barrières matérielles et psychiques, représentera un objectif autour duquel travailler collégalement.

Enfin, les thématiques suivantes ont été abordées :

- La lutte contre **l'illettrisme** et la maîtrise de la langue,
- La découverte des filières de formation et du **monde du travail**,
- La promotion de **l'ouverture culturelle et citoyenne**.

Les notions de transversalité, de parcours et d'altérité sont donc centrales pour expliciter l'articulation entre les trois axes stratégiques « conforter le rôle de l'école », « promouvoir la continuité éducative » et « ouvrir le champ des possibles ».

L'affirmation d'une ambition commune et d'une volonté de mise en système renvoie, à nouveau, à la nécessité de développer la coopération qui existe actuellement à travers l'animation du PEGT et de ses quatre parcours.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

La gouvernance de la Cité Éducative est composée de 4 instances :

- Le comité de pilotage
- Le comité exécutif
- La cellule de coordination
- Le comité technique

Le Comité de Pilotage :

Sont membres du comité de pilotage :

- Le Préfet ou son représentant le Sous-Préfet des Andelys
- La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant
- Le Maire de Val-de-Reuil ou son adjointe à l'Éducation

L'instance pourra être élargie à d'autres acteurs institutionnels selon les partenariats qui seront établis

Son rôle :

Il fixe les objectifs et orientations, détermine les priorités, valide les programmations d'actions, veille au respect des engagements et à la mobilisation des moyens. Il conduit annuellement la revue et l'évaluation de projet. Il se réunit 2 fois par an.

Le Comité Exécutif :

Sont membres du Comité Exécutif :

- Le chef de file Éducation nationale : le Principal du collège Alphonse Allais et l'IEN de circonscription.
- La Chargée de Mission éducation prioritaire et politique de la ville

- Les représentants de la ville : la 1^{ère} adjointe au maire de Val-de-Reuil, chargée de l'éducation et de la jeunesse, le Directeur Général des services et/ou de la Direction Générale Adjointe.
- Le représentant du Préfet : le délégué du Préfet
- Le coordonnateur de la Cité Éducative.
- Le chef de projet opérationnel Éducation nationale : la coordonnatrice des réseaux d'éducation prioritaire

Ses missions

Il assure le lien avec le comité de pilotage. En appui sur la cellule coordination, il prépare les décisions du Comité de Pilotage. Il coordonne le Comité Technique, assure le lien entre les services concernés (Éducation Nationale, Préfecture, Ville) et met en œuvre les orientations stratégiques qu'il propose et présente. Il conduit la démarche du protocole de suivi et d'évaluation. Il se réunit autant que nécessaire.

La cellule coordination

La cellule de coordination est placée sous l'autorité fonctionnelle des chefs de file.
Elle se compose :

- Du coordonnateur de la Cité Éducative
- Du chef de projet opérationnel Éducation nationale : la coordonnatrice des réseaux d'éducation prioritaire

Ses missions

Cette cellule assiste le Comité Exécutif dans la mise en œuvre de la « démarche » Cité Éducative. Elle facilite le lien entre tous les acteurs. Elle assure la mobilisation et l'animation des réseaux d'acteurs. Elle accompagne la méthodologie de projet et suit les actions sur le terrain. Elle organise la circulation de l'information et la communication de la Cité. Elle veille à la bonne organisation des instances et assure le suivi administratif et budgétaire. Elle prépare la revue de projets.

Elle se réunit une fois par semaine.

Le Comité Technique

Sont membres de cette assemblée.

- Tous les membres du comité exécutif
- Le directeur de la veille éducative
- Les directeurs des écoles de Val de Reuil
- La directrice des affaires scolaires
- Le directeur du CFAIE
- Le directeur de l'EPIDE de Val-de-Reuil
- Un représentant de la CAF de l'Eure
- La directrice de la Mission locale de Val-de-Reuil – Louviers.
- La directrice du CIO de Louviers
- La Proviseure du lycée Marc Bloch
- Le directeur adjoint de la SEGPA
- L'Inspecteur Pédagogique Régional référent pour le Collège Alphonse ALLAIS
- La Chargée de mission auprès des services académiques de l'Éducation nationale
- Le représentant de la SDJES.
- Le Conseil Départemental (un représentant du service concerné par les points portés à l'ordre du jour)

- Les services municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.
 - Un représentant de la communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction de l'ordre du jour
- Ce comité technique est une instance ouverte aux acteurs de territoire, aux parents, aux conseils de jeunes. Il se réunit autant que de besoins.

Les groupes de travail et les réunions d'information

Les Groupes de travail se réunissent autant que nécessaire. Ils réunissent les partenaires, les professionnels, acteurs locaux, parents, représentants de jeunes (CVC, CVL, Maison des lycées, conseil de jeunes) qui y sont associés en fonction des thématiques abordées. La cellule coordination accompagne les réflexions des groupes de travail et l'élaboration de projets.

Une attention particulière sera portée à l'information et à la concertation des habitants et des parents d'élèves. L'organisation d'au moins une rencontre par semestre permettra de partager au plus grand nombre les travaux de la cité éducative et de recueillir les remarques et propositions des habitants. Un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet à la formalisation de leurs projets sera mis en place par la Cellule coordination afin de permettre au plus grand nombre de répondre aux appels à projets lancés dans le cadre de la Cité éducative. La participation de représentants des habitants sera également systématiquement proposée à l'occasion des revues de projet.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la délibération confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Reprendre ici de manière synthétique les engagements spécifiques de la commune

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique (BOP 230).

Article 8 : Contribution du ministère délégué chargé de la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de 900 000 €, au titre des exercices 2025 à 2027.

Cette enveloppe s'élève à :

900 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2025	300 000 €
2026	300 000 €
2027	300 000€
Total	900 000€

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2025, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le ministère délégué chargé de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2027, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnels et financiers de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention

constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (P230) et le ministère délégué chargé de la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires **engagés à l'exclusion des autres crédits de l'État (P147, P214, P304, P230 ou autre).**

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'État associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité et/ou l'intercommunalité le cas échéant (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et la dotation annuelle versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère délégué chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la ville bénéficiaire Prénom et NOM du signataire	Le préfet du département	Le recteur/la rectrice de l'académie
Le Maire, MARC-ANTOINE JAMET	Le Préfet, CHARLES GIUSTI	La Directrice d'Académie, FRANCOISE MONCADA

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 5 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées